

BOX OFFICE, la solution clé en main du n° 1 de l'épargne salariale en France pour soutenir les structures de l'économie sociale dans leur politique de ressources humaines

BOX OFFICE est la solution tout-en-un qui permet de motiver vos collaborateurs à faible revenu en leur apportant un pouvoir d'achat complémentaire tout en maîtrisant vos coûts. Avec ses 2 volets complémentaires :

- **Le Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) pour une épargne à 5 ans,**
- **Le Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises (PERCO-I) pour une épargne en vue de la retraite.**

LES

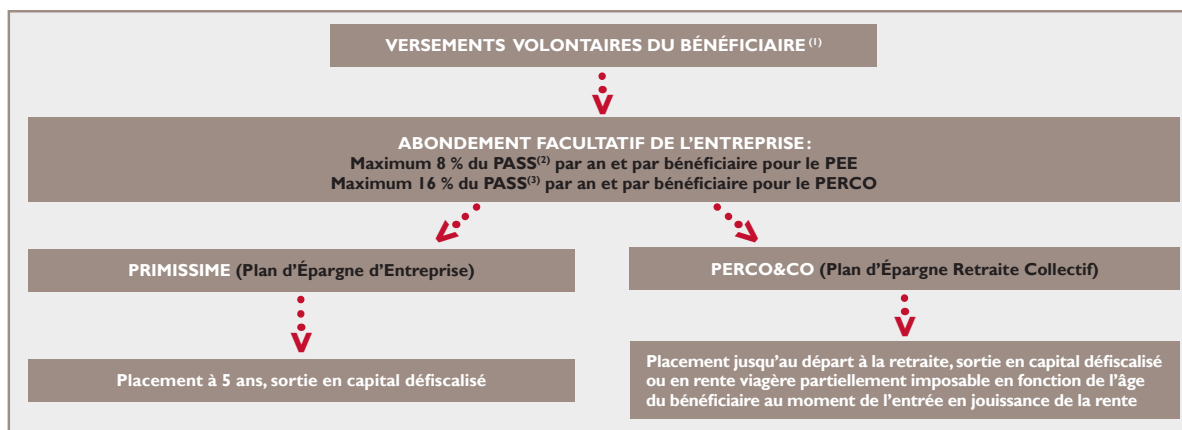
- Une fiscalité avantageuse pour votre structure et vos collaborateurs,
- Une solution souple dont vous définissez vous-même les modalités,
- Un premier plafond d'abondement à 100 € qui vous permet d'aider vos collaborateurs à se constituer une épargne tout en maîtrisant votre budget,
- Une épargne disponible pour les grands moments ou les coups durs de la vie de vos collaborateurs.

LE PRODUIT

Vous souhaitez motiver financièrement vos salariés à faible revenu tout en maîtrisant vos coûts ?

Nous vous proposons BOX OFFICE, la solution clé en main de l'Épargne Salariale :

FONCTIONNEMENT



> Une fiscalité avantageuse

- Pour la structure : le montant global de l'abondement versé est exonéré de charges patronales⁽⁴⁾, de taxe sur les salaires, et déductible du bénéfice imposable (sous conditions).
- Pour l'épargnant : le montant de l'abondement perçu est exonéré de charges salariales (hors CSG et CRDS) et d'impôt sur le revenu. Les plus-values réalisées sont exonérées d'impôt sur le revenu, mais supportent les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles au PS).

> Une épargne tout en souplesse

- Vous pouvez créer votre offre sur-mesure :
 - Vous déterminez vous-même les modalités d'abondement que vous souhaitez appliquer (taux et plafond) parmi la liste proposée, et ce, dès 100 € annuels,
 - Vous avez la possibilité de verser un abondement d'amorçage sur le PERCO-I (versement initial dans le plan préalablement à tout versement par le bénéficiaire)⁽⁵⁾.



- L'épargnant a la liberté de verser le montant qui lui convient⁽¹⁾ dans le plan de son choix (PEI, PERCO-I ou les deux).

➤ **Une épargne disponible pour les grands moments ou les coups durs de la vie :** les sommes sont bloquées 5 ans pour le PEI et jusqu'à la retraite pour PERCO-I. Toutefois, la loi a prévu des cas de sorties anticipées sans remettre en cause les avantages fiscaux, sous conditions (achat de la résidence principale, décès, invalidité...).

➤ **Des supports de placement adaptés aux différents profils d'investissement** (du plus prudent au plus dynamique) dont un fonds solidaire.

L'EXPERTISE DU N°1 DE L'ÉPARGNE SALARIALE EN FRANCE⁽⁶⁾ :

➤ Une qualité de prestations certifiée dans sa globalité (certification AFNOR).

➤ Pour la structure :

- Un espace internet dédié www.caisse-epargne.fr/epargnesalariale > espace entreprises,
- Une information par téléphone grâce à La Ligne Info Épargne Salariale disponible au 0 825 001 030 (0,15 € TTC/min) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h,
- Un accompagnement juridique et social pour utiliser au mieux les atouts du produit.

➤ Pour l'épargnant :

- Un espace internet dédié pour consulter l'évolution de son épargne et réaliser ses opérations en ligne : www.caisse-epargne.fr/epargnesalariale > espace épargnant,
- Une information par téléphone grâce à La Ligne Épargnants disponible au 02 31 07 73 20 (coût selon opérateur) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h,
- Le versement par carte bancaire et l'accès à de nombreux services électroniques...
- Une vidéo interactive, « Simple comme l'épargne salariale[®] », animée par un conseiller virtuel qui présente de manière pédagogique l'essentiel de l'épargne salariale, accessible depuis le site internet www.simplecommelepargnesalariale.com.

Entités éligibles

Tous les organismes de l'économie sociale peuvent bénéficier de ce produit (sous réserve d'agrément ministériel ou de l'ARH pour certains, en fonction du statut de la société créatrice pour les fondations d'entreprise et sauf les chantiers et ateliers d'insertion).

Bénéficiaires éligibles

- Les salariés avec contrat de travail (CDI ou CDD), détachés ou intermittents sont éligibles (une condition d'ancienneté, qui ne peut être supérieure à 3 mois, peut être requise),
- Si vous êtes dirigeant d'associations ou de mutuelles (président, gérant, membre de directoire ou de bureau) employant de 1 à 250 salariés en sus de vous-même, vous pouvez bénéficier du plan d'épargne et de l'intéressement,
- Les bénévoles et volontaires associatifs sont exclus du programme.

Souscription

Vous avez le choix entre le volet épargne à 5 ans (PEI), le volet épargne retraite (PERCO-I) et le format clé en main PEI + PERCO-I.

Attention, la mise en place d'un PERCO-I seul n'est possible que si les salariés ont la possibilité d'opter pour un placement plus court (PEE, PEI, PEG).

Versements complémentaires

Les bénéficiaires (y compris le chef d'entreprise) peuvent effectuer un versement volontaire. L'entreprise, si elle le souhaite, peut verser une aide complémentaire : l'abondement. L'abondement peut représenter annuellement jusqu'à 3 fois le versement de l'épargnant dans la limite de :

- 8 % du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) pour PRIMISSIME, soit 2 828,16 € pour 2011,
- 16 % du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) pour PERCO&CO, soit 5 656,32 € pour 2011.

(1) Limités à 25 % de la rémunération brute annuelle pour le salarié, 25 % du revenu professionnel imposable au titre de son mandat au sein de la structure d'Économie sociale pour le président (mandataire social).

(2) Plafond Annuel de la Sécurité Sociale fixé à 35 352 € en 2011, soit 2 828,16 € en 2011.

(3) Plafond Annuel de la Sécurité Sociale fixé à 35 352 € en 2011, soit 5 656,32 € en 2011.

(4) Hors forfait social de 6 % et contribution de 8,2 % sur la fraction de l'abondement versé dans le PERCO-I qui excède 2 300 €.

(5) Plafonné à 1 % du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 353,52 euros pour 2011.

(6) Chiffres AFG au 30/06/2010.

BOX OFFICE est un dispositif d'Épargne salariale, développé par Natixis Interépargne - SA au capital social de 8 890 784 € - 692 012 669 RCS Paris - Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris - Numéro de déclarant : 14948YE.

